

2022/12/04

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 27 décembre 2022 - Délibération n° 2022/12/04

**Objet : DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET ANNEXE « IMMOBILIER D'ENTREPRISE ».**

L'an deux mille vingt-deux, le 27 décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 22 décembre 2022, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : DESLOGES Georges – FAURE Josette – SARTY Denis – SIMON-CHAUTEMPS Franck – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – FINI Alain – BOSLE Alain – BENABDELMALEK Clément – VERGNAUD Didier – DUBREUIL Raymond – BERTELOOT Dominique – LANDREVIE Laurence – MOREAU Jean-Claude – SALADIN Christine – LAINE Joël – GRENOUILLET Jean-Yves – CALOMINE Alain – DEFEMME Catherine – LEHERICY Joseph – NOURRISEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – GAILLARD Thierry – DUGUET Pierre – PATAUD Annick – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine.

Étaient excusés : DUBOUIS Sandrine – RIGAUD Régis – GARGUEL Karine – LAGRAVE Annick – DESSEAUVE Nadine – CLOCHON Bruno – DUGAY Jean-Pierre – FERRAND Marc – MEYER Christian – PAROT Jean-Pierre – POITOU Delphine – DERIEUX Nicolas – AUGUSTYNIAC Jérôme.

Pouvoirs :

1. Mme DUBOUIS Sandrine donne pouvoir à M. DESLOGES Georges
2. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène
3. Mme GARGUEL Karine donne pouvoir à M. BENABDELMALEK Clément
4. Mme LAGRAVE Annick donne pouvoir à M. MALIVERT Jacques
5. M. DUGAY Jean-Pierre donne pouvoir à M. LAINE Joël
6. Mme POITOU Delphine donne pouvoir à Mme DEFEMME Catherine
7. M. DERIEUX Nicolas donne pouvoir à Mme BERTELOOT Dominique
8. M. AUGUSTYNIAC Jérôme donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry

Suppléance : M. VERGNAUD Didier remplace M. CLOCHON Bruno – Mme LANDREVIE Laurence remplace M. FERRAND Marc.

Secrétaire de séance : M. LAINE Joël

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	28	36			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
36	0	0	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.111-1 ;  
Vu le Budget Primitif du budget annexe « Immobilier d'entreprise » voté par le Conseil communautaire en date du 5 avril 2022 ;

Vu la décision modificative n°1 au budget annexe « Immobilier d'entreprise » voté par délibération n°20221111 du Conseil communautaire en date du 29 novembre 2022 ;

M. Le Président expose les éléments suivants :

Dans le cadre des ajustements nécessaires à la réalisation d'écritures comptables, il est proposé de procéder à des décisions modificatives sur le budget annexe Immobilier d'entreprise.

La phase pré-opérationnelle aux travaux de construction de deux cliniques vétérinaires a débuté. Les crédits nécessaires pour cette opération avaient été inscrits au chapitre 20 « Immobilisations incorporelles ». Afin de pouvoir procéder aux paiements des honoraires de maîtrise d'œuvre, il est proposé de basculer une partie des crédits sur le chapitre 23 « travaux en cours ».

Il est à noter qu'au terme du projet, les dépenses réalisées lors de la phase d'études au chapitre 20 et celles qui concerneront l'ensemble de la phase des travaux imputées au chapitre 23, feront l'objet d'une intégration au chapitre 21 « immobilisations corporelles ». Elles pourront dès lors être amortis.

DM n°2 – Budget annexe Immobilier d'entreprises			
Virement de crédits			
Dépenses		Recettes	
Section d'investissement			
Chapitre / compte	Montant	Chapitre / compte	Montant
23 / 2313 (MOE en cours)	+125.000,00 €		
20 / 2031 (frais d'études)	-125.000,00 €		
Total :	0,00 €		

La section d'investissement votée à hauteur de 315 500,00 € n'est pas modifiée et reste équilibrée en dépenses et en recettes.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Approuve la décision modificative n°2 au budget annexe « Immobilier d'entreprise » telle qu'exposée ci-avant,
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Sylvain GAUDY.

